

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE I-202

BÂTIMENT PRINCIPAL	p3 Service public	*				
	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
		(1)				
	STRUCTURE	Isolée	*			
		Jumelée				
		Contiguë				
		Hauteur minimum (étage)				
		Hauteur maximum (étage)				
		Largeur minimum (m)				
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)				
	Nombre de logement par bâtiment, maximum					
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)					
	Profondeur minimum (m)					
	Largeur minimum (m)					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)				
		Latérale sans ouverture, minimum (m)				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)				
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)				
		Arrière minimum (m)				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)				
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)					
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Article 233.1 - Disposition applicables aux zones industrielles desservant les grands équipements de transports de personnes et de marchandises				*	
	(1) p3c grands équipements de transport de personnes et marchandises					

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
I-204

USAGES	c7	Commerce artériel lourd et service para-industriel	*					
	c8	Service para -industriel		*				
	i2	Fabrication industrielle			*			
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
BÂTIMENT PRINCIPAL		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
			(1)	(2)	(3)			
		Isolée	*	*	*			
		Jumelée						
		Contiguë						
		Hauteur minimum (étage)						
		Hauteur maximum (étage)						
TERRAIN		Largeur minimum (m)						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	750	750	750			
		Nombre de logement par bâtiment, maximum						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Superficie minimum (m ²)	3000	3000	3000			
		Profondeur minimum (m)	60	60	60			
		Largeur minimum (m)	50	50	50			
		Avant minimum (m)	8	8	8			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	4	4	4			
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	8	8	8			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	8	8	8			
	MARGES	L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	3	3	3			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3	3	3			
	CONSTRUCTION	Arrière minimum (m)	12	12	12			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,25	0,25	0,25			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5			*	*	*		
	Article 233.1 - Dispositions applicables aux zones industrielles desservant les grands équipements de transports de personnes et de marchandises			*	*	*		
	(1) c7b La vente au détail, les services de location et les services aux véhicules lourds, véhicules récréatifs ou bateaux de plaisance, c7c La vente d'intrants, équipements ou machineries agricoles et les services connexes , c7d La vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements							
	(2) c8c Transport, camionnage et entrepôts							
	(3) i2b Les industries à nuisances limitées, i2c Les industries à nuisances élevées, i2d les industries reliés au camionnage et au transport de marchandises diverses à nuisances élevées, i2e Les usages reliés aux entreprises de logistique, à la distribution et au transport à nuisances limitées.							

2009-Z-30 - 4 mars 2014

2009-Z-44 - 5 oct. 2015

2009-Z-56 - 30 oct. 2017

2009-Z-57 - 30 oct. 2017

2009-Z-82 - 29 nov. 2022

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00
Règlement de lotissement n° 2010-L-00

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE I-205

USAGES	c4	Divertissement commercial	*						
	c7	Commerce artériel lourd et service para-industriel		*					
	i1	Recherche et développement			*				
	i2	Fabrication industrielle				*			
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
BÂTIMENT PRINCIPAL		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(2)		(3)			
	STRUCTURE	Isolée	*	*	*	*			
		Jumelée							
		Contiguë							
		Hauteur minimum (étage)							
		Hauteur maximum (étage)							
		Largeur minimum (m)							
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	1200	1200	1200	1200			
		Nombre de logement par bâtiment, maximum							
TERRAIN		Superficie minimum (m ²)	4000	4000	4000	4000			
		Profondeur minimum (m)	100	100	100	100			
		Largeur minimum (m)	40	40	40	40			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7	7			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,5	3,5	3,5	3,5			
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	6	6			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	6	6			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	3	3	3	3			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3	3	3	3			
		Arrière minimum (m)	10	10	10	10			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,30	0,30	0,30	0,30			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)							
DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5	*	*	*	*			
		Article 236 - Dispositions applicables à la superficie des commerces	*						
			(4)	(4)	(4)	(4)			
		(1) c4a09 Gymnase, c4a10 Centre de santé, de musculation, de conditionnement physique, c4a11 Complexe récréatif							
		(2) c7a Vente au détail de biens d'équipement et les services connexes, c7c La vente d'intrants, équipements ou machineries agricoles et les services connexes, c7d Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements.							
		(3) I2a Les industries sans nuisances, i2b Les industries à nuisances limitées, i2e Les usages reliés aux entreprises de logistique, à la distribution et au transport à nuisances limitées.							
		(4) La superficie d'entreposage extérieur ne peut excéder la superficie d'implantation du bâtiment principal.							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
I-208

USAGES	c7	Commerce artériel lourd	*					
	c8	Service para-industriel		*				
	i1	Recherche et développement			*			
	i2	Fabrication industrielle				*		
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
(1)								
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
(2)								
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*	*		
		Jumelée						
		Contiguë						
	Hauteur	minimum (étage)						
		maximum (étage)						
		Largeur minimum (m)						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	500	500	500	500		
	Nombre de logement par bâtiment, maximum							
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)			2000	2000	2000	2000	
	Profondeur minimum (m)			50	50	50	50	
	Largeur minimum (m)			40	40	40	40	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	9	9	9	9		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	4,5	4,5	4,5	4,5		
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	8	8	8	8		
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	8	8	8	8		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	3	3	3	3		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3	3	3	3		
		Arrière minimum (m)	12	12	12	12		
	Rapport	bâti / terrain, minimum (%)	0,25	0,25	0,25	0,25		
		bâti / terrain, maximum (%)						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5			*	*	*	*	
	Article 161, Écran tampon et mesures de mitigation			*	*	*	*	
				(3)	(3)	(3)	(3)	
	(1) c8c03 dépôt de produits pétroliers ou gaziers; c8c04 rampe de manutention de produits pétroliers ou gaziers							
	(2) i2a Les industries sans nuisances; i2b Les industries à nuisances limitées; i2c11 Les industries du recyclage ou de la récupération des métaux ou des matières résiduelles, i2c14 fabrication de produits du bâtiments, i2e Les usages reliés aux entreprises de logistique, à la distribution et au transport à nuisances limitées.							
(3) La superficie d'entreposage extérieur ne peut excéder la superficie d'implantation du bâtiment principal.								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE

I-210

USAGES	c7	Commerce artériel lourd	*						
	c8	Service para-industriel		*					
	i1	Recherche et développement			*				
	i2	Fabrication industrielle				*			
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
				(1)		(2)			
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*	*			
	Jumelée								
	Contiguë								
		Hauteur minimum	(étage)						
		Hauteur maximum	(étage)						
		Largeur minimum	(m)						
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	900	900	900	900		
		Nombre de logement par bâtiment, maximum							

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	3000	3000	3000	3000		
	Profondeur minimum	(m)	75	75	75	75		
	Largeur minimum	(m)	40	40	40	40		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7	7	7	7	
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,5	3,5	3,5	3,5	
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	4,55	4,55	4,55	4,55	
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4,55	4,55	4,55	4,55	
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	2	2	2	2	
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	2	2	2	2	
		Arrière minimum	(m)	8	8	8	8	
		Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	0,30	0,30	0,30	0,30	
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5	*	*	*	*			
	Article 161, Écran tampon et mesures de mitigation	*	*	*	*			
	Article 233 - Dispositions applicables aux zones industrielles situées en bordure de la route 132	*	*	*	*			
		(3)	(3)	(3)	(3)			
	(1) c8c Transport, camionnage et entrepôts							
	(2) i2c Les industries à nuisances élevées; i2d les usages reliés au camionnage et au transport de marchandises diverses à nuisances élevées.							
	(3) La superficie d'entreposage extérieur ne peut excéder la superficie d'implantation du bâtiment principal.							

2009-Z-30 - 4 mars 2014

2009-Z-41 - 7 mai 2015

2009-Z-44 - 5 oct. 2015

2009-Z-56 - 30 oct. 2017

2009-Z-57 - 30 oct. 2017

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00
Règlement de lotissement n° 2010-L-00

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
I-212

USAGES	c7	Commerce artériel lourd et service para-industriel	*				
	i2	Fabrication industrielle		*			
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
BÂTIMENT PRINCIPAL				(3)			
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
				(1)			
		Isolée	*	*			
TERRAIN		Jumelée					
		Contiguë					
		Hauteur minimum (étage)	1	1			
		Hauteur maximum (étage)	2	2			
		Largeur minimum (m)					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	1 280	1 280			
		Nombre de logement par bâtiment, maximum	50	50			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION		Superficie minimum (m ²)	3 200	3 200			
		Profondeur minimum (m)	80	80			
		Largeur minimum (m)	40	40			
		Avant minimum (m)	7	7			
DISPOSITIONS SPÉCIALES		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,5	3,5			
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6			
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	3	3			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3	3			
		Arrière minimum (m)	10	10			
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,40	0,50			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,50				

ABROGÉE

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
I-213

USAGES	c4	Divertissement commercial	*					
	c7	Commerce artériel lourd		*				
	i1	Recherche et développement			*			
	i2	Fabrication industrielle				*		
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
			(1)	(2)		(3)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*	*		
	Jumelée							
	Contiguë							
	Hauteur minimum	(étage)						
	Hauteur maximum	(étage)						
	Largeur minimum	(m)						
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	1200	1200	1200	1200		
	Nombre de logement par bâtiment, maximum							
TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	4000	4000	4000	4000		
	Profondeur minimum	(m)	100	100	100	100		
	Largeur minimum	(m)	40	40	40	40		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7	7	7	7	
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,5	3,5	3,5	3,5	
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6	6	6	
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6	6	6	
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	3	3	3	3	
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	3	3	3	3	
		Arrière minimum	(m)	10	10	10	10	
		Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	0,30	0,30	0,30	0,30	
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)					
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5		*	*	*	*		
	Article 236, Dispositions applicables à la superficie des commerces		*					
			(4)	(4)	(4)	(4)		
	(1) c4a09 Gymnase, c4a10 Centre de santé, de musculation, de conditionnement physique, c4a11 Complexe récréatif							
	(2) c7a 07 Vente au détail d'équipement et de pièce destinés à l'usage industriel, c7d01 Vente en gros de produits alimentaires; c7d02 Vente en gros de produits de consommation sèche; c7d04 Vente en gros d'équipements de restauration ou d'hôtellerie.							
	(3) i2a Les industries sans nuisances; i2b les industries à nuisances limitées. i2e Les usages reliés aux entreprises de logistique, à la distribution et au transport à nuisances limitées.							
	(4) La superficie d'entreposage extérieur ne peut excéder la superficie d'implantation du bâtiment principal.							

2009-Z-44, 5 oct. 2015

2009-Z-56 - 30 oct. 2017

2009-Z-57 - 30 oct. 2017

Ville de Sainte-Catherine
Règlement de zonage n° 2009-Z-00
Règlement de lotissement n° 2010-L-00
Annexe A
Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE I-214

USAGES	c7	Commerce artériel lourd et service para-industriel	*				
	i2	Fabrication industrielle	*				
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
					(2)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*			
	Jumelée						
	Contiguë						
	Hauteur minimum	(étage)	1	1			
	Hauteur maximum	(étage)	2	2			
	Largeur minimum	(m)	40	40			
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	1 280	1 280			
TERRAIN		Nombre de logement par bâtiment, maximum					
	Superficie minimum	(m ²)	3 200	3 200			
	Profondeur minimum	(m)	80	80			
	Largeur minimum	(m)	40	40			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7	7		
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,5	3,5			
	Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6			
	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6			
	L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	3	3			
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	3	3			
	Arrière minimum	(m)	10	10			
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,40	0,50			
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,50				
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5		*	*			
	(1)c7b La vente au détail, les services de location et les services aux véhicules lourds, véhicules récréatifs ou bateaux de plaisance , c7c vente d'intrants, équipements ou machineries agricoles et les services connexes , c7d vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements						
	(2) i2c 13 Stérilisation et récupération de produits biomédicaux (à l'exception des produits anatomiques et des vaccins)						

2009-Z-30 - 4 mars 2014
2009-Z-44 - 5 oct. 2015

Ville de Sainte-Catherine
Règlement de zonage n° 2009-Z-00
Règlement de lotissement n° 2010-L-00
Annexe A
Codification administrative

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE I-215

USAGES	c7	Commerce artériel lourd et service para-industriel	*						
	i2	Fabrication industrielle		*					
	c1	Vente au détail et services			*				
	c3	Hébergement et restauration				*			
	c4	Divertissement commercial					*		
	c5	Diverssement spécial						*	
	c6	service automobile						*	
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
BÂTIMENT PRINCIPAL			(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
	Isolée		*	*	*	*	*	*	*
	Jumelée								
	Contiguë								
	Hauteur minimum	(étage)	1	1	1	1	1	1	1
	Hauteur maximum	(étage)	2	2	2	2	2	2	2
	Largeur minimum	(m)							
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	1 280	1 280	100	100	100	100	100
Nombre de logement par bâtiment, maximum									

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	3 200	3 200	580	580	580	580	580
	Profondeur minimum	(m)	80	80	27	27	27	27	27
	Largeur minimum	(m)	40	40	20	20	20	20	20

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Avant minimum	(m)	7	7	7	7	7	7	7
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
	Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6	4,55	4,55	4,55	4,55	4,55
	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6	4,55	4,55	4,55	4,55	4,55
	L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	3	3	2	2	2	2	2
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	3	3	2	2	2	2	2
	Arrière minimum	(m)	10	10	8	8	8	8	8
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,40	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum									
0,50		0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5	*	*						
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6			*	*	*	*	*	*
	Article 235 Zones de niveau sonore élevé			*					
	Article 236 Superficie des commerces	*		*	*	*	*	*	*
	(1) c7b La vente au détail, les services de location et les services aux véhicules lourds, véhicules récréatifs ou bateaux de plaisance , c7c La vente d'intrants, équipements ou machineries agricoles et les services connexes, c7d La vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements								
	(2) i2c 13 Stérilisation et récupération de produits biomédicaux (à l'exception des produits atomiques et des vaccins)								
	(3) c1a 02 dépanneur, c1b 30 commerce de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles, c1d 03 bureau d'entreprise, c1e 02 association de personnes exerçant une même profession ou une même activité, c1e 03 syndicat et organisation similaire, c1f 10 centre de formation spécialisée, autres que pour les machineries lourdes, c1g 02 comptoir bancaire								
	(4) c3b 01 restaurant avec ou sans terrasse, c3b 02 bar laitier et crèmeries, c3b 03 établissement où l'on prépare des repas pour la livraison ou pour emporter								
	(5) c4a 09 gymnase, c4a 10 centre de santé, de musculation, de conditionnement physique, c4a 11 complexe récréatif								
	(6) c5a 01 bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées, sans présentation de spectacle								
	(7) c6a 01 station-service, c6b les centres de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
I-216

USAGES	c7	Commerce artériel lourd	*					
	c8	Service para-industriel		*				
	i1	Recherche et développement			*			
	i2	Fabrication industrielle				*		
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
				(1)				
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
						(2)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*	*		
	Jumelée							
	Contiguë							
	Hauteur minimum	(étage)						
	Hauteur maximum	(étage)						
	Largeur minimum	(m)						
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	750	750	750	750		
	Nombre de logement par bâtiment, maximum							
TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	2500	2500	2500	2500	
		Profondeur minimum	(m)	75	75	75	75	
		Largeur minimum	(m)	30	30	30	30	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7	7	7	7	
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,5	3,5	3,5	3,5	
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6	6	6	
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6	6	6	
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	3	3	3	3	
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	3	3	3	3	
		Arrière minimum	(m)	10	10	10	10	
		Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	0,30	0,30	0,30	0,30	
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)					
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5		*	*	*	*		
	Article 161, Écran tampon et mesures de mitigation		*	*	*	*		
	Article 233, Dispositions applicables aux zones industrielles situées en bordure de la route 132		*	*	*	*		
			(3)	(3)	(3)	(3)		
	(1) c8c transport, camionnage et entrepôts							
	(2) i2a Les industries sans nuisances; i2b Les industries à nuisances limitées, i2e Les usages reliés aux entreprises de logistique, à la distribution et au transport à nuisances limitées.							
	(3) La superficie d'entreposage extérieur ne peut excéder la superficie d'implantation du bâtiment principal.							

2009-Z-30, 4 mars 2014

2009-Z-41, 7 mai 2015

2009-Z-44, 5 oct. 2015

2009-Z-56, 30 oct. 2017

2009-Z-57, 30 oct. 2017

2009-Z-63, 29 mars 2019

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
I-217

USAGES	c7	Commerce artériel lourd et service para-industriel	*						
	i2	Fabrication industrielle		*					
	c1	Vente au détail et services			*				
	c3	Hébergement et restauration				*			
	c4	Divertissement commercial					*		
	c5	Diverssement spécial						*	
	c6	service automobile							*
	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(7)					
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1) (2) (3) (4) (5) (6)						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*	*	*	*	*	*
	Jumelée								
	Contiguë								
	Hauteur minimum	(m)	1	1	1	1	1	1	1
	Hauteur maximum	(m)	2	2	2	2	2	2	2
	Largeur minimum	(m)							
	Superficie d'implantation, minimum	(m²)	1 280	1 280	100	100	100	100	100
	Nombre de logement par bâtiment, maximum								
TERRAIN	Superficie minimum	(m²)	3 200	3 200	580	580	580	580	580
	Profondeur minimum	(m)	80	80	27	27	27	27	27
	Largeur minimum	(m)	40	40	20	20	20	20	20

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7	7	7	7	7	7
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6	4,55	4,55	4,55	4,55
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6	4,55	4,55	4,55	4,55
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	3	3	2	2	2	2
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	3	3	2	2	2	2
		Arrière minimum	(m)	10	10	8	8	8	8
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,40	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,50		0,75	0,75	0,75	0,75

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5	*	*						
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6			*	*	*	*	*	*
	Article 235 Zones de niveau sonore élevé			*					
	Superficie des commerces	(8)		(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)
	(1) c7b La vente au détail, les services de location et les services aux véhicules lourds, véhicules récréatifs ou bateaux de plaisance, c7c La vente d'intrants, équipements ou machineries agricoles et les services connexes , c7d La vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements								
	(2) c1a 02 dépanneur, c1b 30 commerce de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles, c1d 03 bureau d'entreprise, c1e 02 association de personnes exerçant une même profession ou une même activité, c1e 03 syndicat et organisation similaire, c1f 10 centre de formation spécialisée, autres que pour les machineries lourdes, c1g 02 comptoir bancaire								
	(3) c3b 01 restaurant avec ou sans terrasse, c3b 02 bar laitier et crèmeries, c3b 03 établissement où l'on prépare des repas pour la livraison ou pour emporter								
	(4) c4a 09 gymnase, c4a 10 centre de santé, de musculation, de conditionnement physique, c4a 11 complexe récréatif								
	(5) c5a 01 bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées, sans présentation de spectacle								
	(6) c6a 01 station-service, c6b les centres de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant								
	(7) i2d Usages reliés au camionnage et au transport de marchandises diverses à nuisances élevées								
	(8) La superficie brute totale de plancher maximale d'un bâtiment commercial est de 3 500 m²								

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE

I-218

USAGES	c4	Divertissement commercial	*					
	c7	Commerce artériel lourd	*					
	c8	Service para-industriels		*				
	i1	Recherche et développement			*			
	i2	Fabrication industrielle				*		
	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	(4)							
	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	(1) (2) (3)							
	STRUCTURE	Isolée	*	*	*	*	*	
		Jumelée						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Contiguë						
		Hauteur minimum (étage)						
		Hauteur maximum (étage)						
		Largeur minimum (m)						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	750	750	750	750	750	
		Nombre de logement par bâtiment, maximum						
TERRAIN		Superficie minimum (m ²)	3000	3000	3000	3000	3000	
		Profondeur minimum (m)	75	75	75	75	75	
		Largeur minimum (m)	40	40	40	40	40	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3	3	3	3	3	
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	2	2	2	2	2	
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	2	2	2	2	2	
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7	
		Rapport bâti / terrain, minimum (%)	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5	*	*	*	*	*	
		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6	*	*	*			
		Article 236, Dispositions applicables à la superficie des commerces	*	*	*			
			(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	
		(1) c4a 09 gymnase, C4a 10 centre de santé, de musculation, de conditionnement physique, c4a 11 complexe récréatif						
		(2) c7a07 vente au détail d'équipement et de pièces destinés à l'usage industriel; c7a 08 vente au détail, location et entretien d'équipements de manutention; c7a 09 centre de formation spécialisé pour les machineries lourdes; c7b La vente au détail, les services de location et les services aux véhicules lourds, véhicules récréatifs ou bateaux de plaisance;						
		(3) c8a Les ateliers de métiers spécialisés; c8b Les entrepreneurs de la construction ou du bâtiment sans activité de vente de biens ou produits, c8c01 Entrepôt et dépôt de produits divers, à l'exception des produits en vrac.						
		(4) i2c Les industries à nuisance élevées; i2d Les usages reliés au camionnage et au transport de marchandises diverses à nuisances élevées, i2e Les usages reliés aux entreprises de logistique, à la distribution et au transport à nuisances limitées.						
		(5) Une superficie d'au maximum 10% de la superficie des bâtiments est autorisé comme superficie d'entreposage.						

2009-Z-15 - 30 janv. 2012
2009-Z-25 - 3 juin 2013
2009-Z-30 - 4 mars 2014
2009-Z-44 - 5 oct. 2015
2009-Z-56 - 30 oct. 2017
2009-Z-57 - 30 oct. 2017
2009-Z-60 - 3 déc. 2018

Ville de Sainte-Catherine
Règlement de zonage n° 2009-Z-00

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE

I-219

USAGES	c1	Vente au détail et service	*				
	c4	Divertissement commercial	*				
	c7	Commerce artériel lourd		*			
	i1	Recherche et développement			*		
	i2	Fabrication industrielle				*	
	i3	Fabrication et transformation industrielle de produit à base de cannabis					*
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
BÂTIMENT PRINCIPAL			(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
							(7)
	STRUCTURE	Isolée	*	*	*	*	*
		Jumelée					
		Contiguë					
		Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1	1
		Hauteur maximum (étage)	4	4	4	4	4
		Largeur minimum (m)					
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	1000	1000	1000	1000	1000
		Nombre de logement par bâtiment, maximum					
TERRAIN		Superficie minimum (m ²)	4000	4000	4000	4000	4000
		Superficie maximum (m ²)	10000	10000	10000	10000	10000
		Profondeur minimum (m)	100	100	100	100	100
		Largeur minimum (m)	40	40	40	40	40
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7	7	7
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	6	6	6
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	6	6	6
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	3	3	3	3	3
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3	3	3	3	3
		Arrière minimum (m)	10	10	10	10	10
		Rapport bâti / terrain, minimum (%)	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)					
DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5				*	*
		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6	*	*	*		
		Article 161, Écran tampon et mesures de mitigation	*	*	*	*	*
		Article 236, Dispositions applicables à la superficie des commerces	*	*	*		
			(6)	(6)	(6)	(6)	(6)
		(1) c1c Un service professionnel; c1d Un service d'affaires de gestion de société ou de soutien administratif; c1e01 Une association d'affaires; c1e02 une association de personnes exerçant une même profession ou une même activité; c1h Un service relié aux communications.					
		(2) c4a09 Gymnase, c4a10 Centre de santé, de musculation, de conditionnement physique, c4a11 Complexe récréatif					
		(3) c7a07, vente au détail d'équipement et de pièces à l'usage industriel, c7d01 Vente en gros de produits alimentaires; c7d02 Vente en gros de produits de consommation sèche; c7d04 Vente en gros d'équipements de restauration ou d'hôtellerie.					
		(4) i1a Les centres de recherche et développement de haute technologie					
		(5) i2a Les industries sans nuisances					
		(6) L'entreposage extérieur est interdit.					
		(7) i3a Les industries de fabrication et transformation de produit à base de cannabis; i3c Les centres de recherches et de développement liés au cannabis.					

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE I-220

USAGES	c1	Vente au détail et service	*					
	c4	Divertissement commercial		*				
	c7	Commerce artériel lourd			*			
	i1	Recherche et développement				*		
	i2	Fabrication industrielle					*	
	i3	Culture, fabrication et transformation industrielle de produit à base de cannabis						*
	p1	Récréation publique						*
	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
BÂTIMENT PRINCIPAL			(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
	Isolée		*	*	*	*	*	*
	Jumelée							
	Contiguë							
	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1	1	1	1
	Hauteur maximum (étage)	4	4	4	4	4	4	4
	Largeur minimum (m)							
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
	Nombre de logement par bâtiment, maximum							
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	4000	4000	4000	4000	4000	4000	
	Superficie maximum (m ²)	10000	10000	10000	10000	10000	10000	
	Profondeur minimum (m)	100	100	100	100	100	100	
	Largeur minimum (m)	40	40	40	40	40	40	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	7	7	7	7	7	7
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	6	6	6	6
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	6	6	6	6
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	3	3	3	3	3	3
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3	3	3	3	3	3
		Arrière minimum (m)	10	10	10	10	10	10
		Rapport bâti / terrain, minimum (%)	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)						
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5					*	*	*
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6			*	*	*		
	Article 161, Écran tampon et mesures de mitigation			*	*	*	*	*
	Article 236, Dispositions applicables à la superficie des commerces			*	*	*		
				(7)	(7)	(7)	(7)	(7)
	(1) c1c Un service professionnel; c1d Un service d'affaires de gestion de société ou de soutien administratif; c1e01 Une association d'affaires; c1e02 une association de personnes exerçant une même profession ou une même activité; c1h Un service relié aux communications.							
	(2) c4a09 Gymnase, c4a10 Centre de santé, de musculation, de conditionnement physique, c4a11 Complexe récréatif							
	(3) c7a07, vente au détail d'équipement et de pièces à l'usage industriel, c7d01 Vente en gros de produits alimentaires; c7d02 Vente en gros de produits de consommation sèche; c7d04 Vente en gros d'équipements de restauration ou d'hôtellerie.							
	(4) i1a Les centres de recherche et développement de haute technologie							
	(5) i2a Les industries sans nuisances							
	(6) p1a01 parc et espace vert, p1a02 terrain de jeu, aire de jeu, p1a06 conservation							
	(7) L'entreposage extérieur est interdit.							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
I-221

USAGES	c1	Vente au détail et services	*					
	c8	Service para-industriel		*				
	i1	Recherche et développement			*			
	i2	Fabrication industrielle				*		
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
							(4)	
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
			(1)	(2)	(3)			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*	*		
	Jumelée							
	Contiguë							
	Hauteur minimum	(étage)						
	Hauteur maximum	(étage)						
	Largeur minimum	(m)						
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	100	100	100	100		
	Nombre de logement par bâtiment, maximum							
TERRAIN		Superficie minimum (m ²)	400	400	400	400		
		Profondeur minimum (m)	20	20	20	20		
		Largeur minimum (m)	20	20	20	20		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6	6	6	6		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3	3	3	3		
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5		
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	2	2	2	2		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	2	2	2	2		
		Arrière minimum (m)	7	7	7	7		
		Rapport bâti / terrain, minimum (%)	0,25	0,25	0,25	0,25		
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5	*	*	*	*		
		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6	*	*				
		Article 161, Écran tampon et mesures de mitigation	*	*	*	*		
		Article 233, Dispositions applicables aux zones industrielles situées en bordure de la route 132	*	*	*	*		
		Article 236, Dispositions applicables à la superficie des commerces	*	*				
			(5)	(5)	(5)	(5)		
		(1) c1d Un service d'affaires de gestion de société ou de soutien administratif; c1e01 Une association d'affaires: c1e02 une association de personnes exerçant une même profession ou une même activité; c1h Un service relié aux communications.						
		(2) c8a Les ateliers de métiers spécialisés, c8b Les entrepreneurs de la construction ou du bâtiments sans activités de vente de biens ou produits						
		(3) i1a Les centres de recherche et développement de haute technologie						
		(4) i2c Les industries à nuisance élevées, i2d les usages reliés au camionnage et au transport de marchandises diverses, i2e Les usages reliés aux entreprises de logistique, à la distribution et au transport à nuisances limitées.						
		(5) Une superficie d'au maximum 15% de la superficie des bâtiments est autorisé comme superficie d'entreposage.						

2009-Z-30 - 4 mars 2014

2009-Z-41 - 7 mai 2015

2009-Z-44 - 5 oct. 2015

2009-Z-56 - 30 oct. 2017

2009-Z-57 - 30 oct. 2017

2009-Z-60 - 3 déc. 2018

Ville de Sainte-Catherine
Règlement de zonage n° 2009-Z-00

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
I-223

USAGES	c7	Commerce artériel lourd	*					
	c8	Service para-industriel		*				
	i1	Recherche et développement			*			
	i2	Fabrication industrielle				*		
	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
			(1)	(2)		(3)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	Isolée		*	*	*	*		
	Jumelée							
	Contiguë							
	Hauteur minimum	(étage)						
	Hauteur maximum	(étage)						
	Largeur minimum	(m)						
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	900	900	900	900		
TERRAIN	Nombre de logement par bâtiment, maximum							
	Superficie minimum	(m ²)	3000	3000	3000	3000		
	Profondeur minimum	(m)	75	75	75	75		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Largeur minimum	(m)	40	40	40	40		
	Avant minimum	(m)	8	8	8	8		
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	4	4	4	4		
	Latérale sans ouverture, minimum	(m)	4,5	4,5	4,5	4,5		
	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4,5	4,5	4,5	4,5		
	L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	2	2	2	2		
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	2	2	2	2		
	Arrière minimum	(m)	10	10	10	10		
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	0,30	0,30	0,30	0,30		
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)						
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5		*	*	*	*		
	Article 161, Écran tampon et mesures de mitigation		*	*	*	*		
	Article 233, Dispositions applicables aux zones industrielles situées en bordure de la route 132		*	*	*	*		
			(4)	(4)	(4)	(4)		
	(1) c7a07 vente au détail d'équipement et de pièces destinés à l'usage industriel; c7a 08 vente au détail, location et entretien d'équipements de manutention; c7a 09 centre de formation spécialisé pour les machineries lourdes; c7b La vente au détail, les services de location et les services aux véhicules lourds, véhicules récréatifs ou bateaux de plaisance;							
	(2) c8a Les ateliers de métiers spécialisés; c8b Les entrepreneurs de la construction ou du bâtiment sans activité de vente de biens ou produits							
	(3) i2a Les industries sans nuisances; i2b les industries à nuisances limitées ; i2c11 industrie du recyclage ou de la récupération des métaux ou des matières résiduelles, i2d01 les entreprises de transport et de camionnage, i2e Les usages reliés aux entreprises de logistique, à la distribution et au transport à nuisances limitées.							
	(4) La superficie d'entreposage extérieur ne peut excéder la superficie d'implantation du bâtiment principal.							

2009-Z-30, 4 mars 2014

2009-Z-41, 7 mai 2015

2009-Z-44, 5 oct. 2015

2009-Z-56 - 30 oct. 2017

2009-Z-57 - 30 oct. 2017

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00
Règlement de lotissement n° 2010-L-00

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE I-224

USAGES	c1	Vente au détail et service				*		
	c6	Services automobiles	*					
	c7	Commerce artériel lourd		*				
	c8	Service para-industriel			*			
	i2	Fabrication industrielle				*		
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
						(4)		
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
			(1)	(2)	(3)		(6)	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*	*	*	
		Jumelée						
		Contiguë						
	Hauteur minimum	(étage)	1	1	1	1	1	
	Hauteur maximum	(étage)	2	2	2	2	2	
	Largeur minimum	(m)						
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	200	200	200	200	200	
	Nombre de logement par bâtiment, maximum							
TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	800	800	800	800	800	
	Profondeur minimum	(m)	25	25	25	25	25	
	Largeur minimum	(m)	32	32	32	32	32	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	3	3	3	3	
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	4	4	4	4	4
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4	4	4	4	4
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	2	2	2	2	2
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	2	2	2	2	2
		Arrière minimum	(m)	4	4	4	4	4
		Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)						
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5		*	*	*	*	*	
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6		*	*	*			
	Article 161 Écran tampon et mesures de mitigation		*	*	*	*	*	
	Article 233, Dispositions applicables aux zones industrielles situées en bordure de la route 132		*	*	*	*		
	Article 236, Dispositions applicables à la superficie des commerces		*	*	*		*	
			(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	
	(1) c6a Les services aux véhicules automobiles, à l'exception des véhicules lourds, c6c Les services de location et la vente au détail de véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs à l'exception des véhicules lourds							
	(2) c7b La vente au détail, les services de location et les services aux véhicules lourds, véhicules récréatifs ou bateaux de plaisance ; c7d La vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements;							
	(3) c8a les ateliers de métiers spécialisés; c8b Les entrepreneurs de la construction ou du bâtiment sans activité de vente de biens et produits							
	(4) i2c Les industries à nuisance élevées, i2d Les usages reliés au camionnage et au transport de marchandises diverses à nuisances élevées, i2e Les usages reliés aux entreprises de logistique, à la distribution et au transport à nuisances limitées.							
(5) Une superficie d'au maximum 15% de la superficie des bâtiments est autorisé comme superficie d'entreposage.								
(6) c1d Un service d'affaires, de gestion de société et de soutien administratif.								

2009-Z-30-4 mars 2014

2009-Z-41-7 mai 2015

2009-Z-42-2 juillet 2015

2009-Z-44-5 oct. 2015

2009-Z-55-5 sept. 2017

2009-Z-56 et 57-30 oct. 2017

Ville de Sainte-Catherine
Règlement de zonage n° 2009-Z-00
Règlement de lotissement n° 2010-L-00

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE

I-225

USAGES	c1	Vente au détail et services	*					
	c3	Hébergement et restauration	*					
	c4	Divertissement commercial		*				
	c5	Divertissement spécial			*			
	c7	Commerce artériel lourd et services para-industriels				*		
	i1	Recherche et développement					*	
	i2	Fabrication industrielle						*
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
BÂTIMENT PRINCIPAL		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
			(2)	(3)	(4)	(5)		(6)
	STRUCTURE	Isolée	*	*	*	*	*	*
		Jumelée						
		Contiguë						
		Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1	1	1
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2	3	2	2
		Largeur minimum (m)	10	10	10	10	50	50
		Superficie d'implantation, minimum (m²)	100	100	100	150	2 500	2 500
		Nombre de logement par bâtiment, maximum						

TERRAIN	Superficie minimum (m²)	880	880	880	1300	10 000	10 000	10 000
	Profondeur minimum (m)	40	40	40	60	100	100	100
	Largeur minimum (m)	20	20	20	20	80	80	80

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	8	8	8	7	7	7	7
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	4	4	4	3,5	3,5	3,5	3,5
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	4,5	4,5	4,5	6	6	6	6
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4,5	4,5	4,5	6	6	6	6
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	2	2	2	2	3	3	3
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	2	2	2	2	3	3	3
		Arrière minimum (m)	10	10	10	10	10	10	10
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,50	0,50	0,50	0,50	0,40	0,40	0,40
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,75	0,75	0,75	0,75	0,50	0,50	0,50

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5					*	*	*
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6	*	*	*	*			
	Article 235 Zones de niveau sonore élevé	*						
	Article 236 Superficie des commerces	*						
	(1) c1a 02 dépanneur, c1b 30 commerce de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles, c1d 03 bureau d'entreprise, c1e 02 association de personnes exerçant une même profession ou une même activité, c1e 03 syndicat et organisation similaire, c1f 10 centre de formation spécialisée, autres que pour les machineries lourdes, c1g 02 comptoir bancaire							
	(2) c3b 01 restaurant avec ou sans terrasse, c3b 02 bar laitier et crèmeries, c3b 03 établissement où l'on prépare des repas pour la livraison ou pour emporter							
	(3) c4a 09 gymnase, c4a 10 centre de santé, de musculation, de conditionnement physique, c4a 11 complexe récréatif							
	(4) c5a 01 bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées, sans présentation de spectacle							
	(5) c7a vente au détail de biens d'équipement et les services connexes							
	(6) i2a industrie sans nuisance							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE I-226

BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	i2	Fabrication industrielle		*						
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
TERRAIN		Isolée			*						
		Jumelée									
		Contiguë									
		Hauteur minimum	(étage)								
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION		Hauteur maximum	(étage)								
		Largeur minimum	(m)								
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)		1000						
		Nombre de logement par bâtiment, maximum									
DISPOSITIONS SPÉCIALES	MARGES	Superficie minimum	(m ²)		4000						
		Profondeur minimum	(m)		100						
		Largeur minimum	(m)		40						
		Avant minimum	(m)		7						
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)		3,5						
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)		6						
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)		6						
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)		3						
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)		3						
		Arrière minimum	(m)		10						
DISPOSITIONS SPÉCIALES		Rapport bâti / terrain, minimum	(%)		0,25						
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)		0,25						
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)								

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
I-227

USAGES	c7	Commerce artériel lourd et service para-industriel	*					
	i1	Recherche et développement		*				
	i2	Fabrication industrielle			*			
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
BÂTIMENT PRINCIPAL		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
TERRAIN	Isolée		*	*	*			
	Jumelée							
	Contiguë							
	Hauteur minimum (étage)	1	1	1				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Hauteur maximum (étage)	2	2	2				
	Largeur minimum (m)	70	70	70				
	Superficie d'implantation, minimum (m ²)	15 000	15 000	15 000				
	Nombre de logement par bâtiment, maximum							
	Superficie minimum (m ²)	40 000	40 000	40 000				
	Profondeur minimum (m)	200	200	200				
	Largeur minimum (m)	200	200	200				
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Avant minimum (m)	8	8	8				
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	4	4	4				
	Latérale sans ouverture, minimum (m)	7	7	7				
	Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	7	7	7				
	L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	4	4	4				
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4	4	4				
	Arrière minimum (m)	11	11	11				
	Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,40	0,40	0,40				
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,50	0,50	0,50				

ABROGÉE

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE

I-228

USAGES	c7	Commerce artériel lourd et service para-industriel	*					
	i1	Recherche et développement		*				
	i2	Fabrication industrielle			*			
	p3	Services publics				*		
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
			(1)	(2)	(3)	(4)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*	*		
	Jumelée							
	Contiguë							
	Hauteur minimum	(étage)	1	1	1			
	Hauteur maximum	(étage)	4	4	4			
	Largeur minimum	(m)						
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	750	750	750			
	Nombre de logement par bâtiment, maximum							
TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	3000	3000	3000			
	Profondeur minimum	(m)	75	75	75			
	Largeur minimum	(m)	40	40	40			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	8	8	8		
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	4	4	4			
	Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6	6			
	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6	6			
	L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	3	3	3			
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	3	3	3			
	Arrière minimum	(m)	10	10	10			
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	0,25	0,25	0,25			
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)						
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5		*	*				
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6	*						
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 21				*			
	Article 161 Écran tampon et mesures de mitigation	*	*	*				
	Article 229, Dispositions applicables à l'usages «Tours et antennes de télécommunication (p3d01)» dans la zone I-228				*			
	Article 233, Dispositions applicables aux zones industrielles situées en bordure de la route 132	*	*	*				
	Article 236, Dispositions applicables à la superficie des commerces	*						
		(5)	(5)	(5)				
	(1) c/b La vente au détail, les services de location et les services aux véhicules lourds, véhicules récréatifs ou bateaux de plaisance; c/c vente d'intrants, équipements ou machineries agricoles et les services connexes , c7d vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements							
	(2) i1a Les centres de recherche et développement de haute technologie							
	(3) i2a Les industries sans nuisance; i2b les industries à nuisances limitées							
	(4) p3d 01 les équipements de télécommunication							
	(5) Une superficie d'au maximum 15% de la superficie des bâtiments est autorisé comme superficie d'entreposage.							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
I-229

BÂTIMENT PRINCIPAL	c6	Service automobile	*					
	c7	Commerce artériel lourd		*				
	c8	Service para-industriel			*			
	i1	Recherche et développement				*		
	i2	Fabrication industrielle					*	
	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(1)	(2)			
	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(3)		
	Isolée		*	*	*	*	*	
	Jumelée							
	Contiguë							

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	3000	3000	3000	3000	3000	
	Profondeur minimum	(m)	55	55	55	55	55	
	Largeur minimum	(m)	40	40	40	40	40	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Avant minimum	(m)	7	7	7	7	7	
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	
	Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6	6	6	6	
	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6	6	6	6	
	L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	3	3	3	3	3	
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	3	3	3	3	3	
	Arrière minimum	(m)	10	10	10	10	10	
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)						
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5	*	*	*	*	*	
	Article 161 Écran tampon et mesures de mitigation	*	*	*	*	*	
	Article 233, Dispositions applicables aux zones industrielles situées en bordure de la route 132	*	*	*	*	*	
	Article 236, Dispositions applicables à la superficie des commerces	*					
		(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	
	(1) c6a 01 station-service, 07 Vente au détail de pièces usagées, avec service d'installation, 08 Vente au détail de pièces usagées, sans service d'installation; c6b Les centres de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant, c6c Les services aux véhicules automobiles, à l'exception des véhicules lourds.						
	(2) c8c03 dépôt de produits pétroliers ou gaziers; c8c04 rampe de manutention de produits pétroliers ou gaziers; c8c05 plate-forme de transfert et plate-forme intermodale; c8c10 espace de stationnement, sauf un parc de stationnement pour véhicules lourds; c8c11 gare d'autobus.						
	(3) i2a Les industries sans nuisances, i2b Les industries à nuisances limitées; i2d 01 les entreprises de transports et de camionnage, i2e Les usages reliés aux entreprises de logistique, à la distribution et au transport à nuisances limitées.						
	(4) La superficie d'entreposage extérieur ne peut excéder la superficie d'implantation du bâtiment principal.						

2009-Z-14 - 30 janvier 2012

2009-Z-31 - 4 mars 2014

2009-Z-44 - 5 oct. 2015

2009-Z-47 - 7 avril 2016

2009-Z-56 - 30 oct. 2017

2009-Z-57 - 30 oct. 2017

Ville de Sainte-Catherine
Règlement de zonage n° 2009-Z-00
Règlement de lotissement n° 2010-L-00

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
I-230

BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	c6	Service automobile	*						
			SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
			SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
TERRAIN	Isolée			*						
	Jumelée									
	Contiguë									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Hauteur minimum	(étage)	1							
	Hauteur maximum	(étage)	2							
	Largeur minimum	(m)								
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)	1000							
	Nombre de logement par bâtiment, maximum									
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Superficie minimum	(m ²)	4000							
	Profondeur minimum	(m)	100							
	Largeur minimum	(m)	40							
MARGES	Avant minimum	(m)	7							
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,5							
	Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6							
	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6							
	L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	3							
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	3							
	Arrière minimum	(m)	10							
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	0,25							
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)								
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)								
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6		*							
	Article 233, Dispositions applicables aux zones industrielles situées en bordure de la route 132		*							
	Article 236, Dispositions applicables à la superficie des commerces		*							
DISPOSITIONS SPÉCIALES										

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

Codification administrative _____

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE

I-232

BÂTIMENT PRINCIPAL	c1	Vente au détail et service	*				
	c4	Divertissement commercial		*			
	c5	Divertissement spécial			*		
	c6	Service automobile				*	
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
STRUCTURE		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
			(1)	(2)	(3)		
Isolée			*	*	*	*	
Jumelée							
Contiguë							
Hauteur minimum		(étage)					
Hauteur maximum		(étage)					
Largeur minimum		(m)					
Superficie d'implantation, minimum		(m ²)	1000	1000	1000	1000	
Nombre de logement par bâtiment, maximum							

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	4000	4000	4000	4000		
	Profondeur minimum	(m)	100	100	100	100		
	Largeur minimum	(m)	40	40	40	40		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7	7	7	7		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,5	3,5	3,5	3,5		
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6	6	6		
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6	6	6		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	3	3	3	3		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	3	3	3	3		
	Rapport bâti / terrain	Arrière minimum	(m)	10	10	10	10		
		Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	0,25	0,25	0,25	0,25		
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)						
	Rapport plancher(s) / terrain (COS)	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)						

DISPOSITIONS SPEZIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 6	*	*	*	*		
	Article 161 Écran tampon et mesures de mitigation	*	*	*	*		
	Article 236, Dispositions applicables à la superficie des commerces	*	*	*	*		
	(1) c1g06 service de prêt sur gages						
	(2) c4c Le divertissement commercial intensif extérieur						
	(3) c5b un établissement exploitant l'érotisme, c5c un établissement exploitant les jeux						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE I-302

BÂTIMENT PRINCIPAL	USAGES	c7	Commerce artériel lourd	*			
		i1	Recherche et développement		*		
		i2	Fabrication industrielle			*	
STRUCTURE	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
STRUCTURE	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(1)	(2)	
Hauteur	Isolée				*	*	*
	Jumelée						
	Contiguë						
	Hauteur minimum	(étage)					
	Hauteur maximum	(étage)					
Largeur	Largeur minimum	(m)					
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)		750	750	750	
	Nombre de logement par bâtiment, maximum						

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	3000	3000	3000			
	Profondeur minimum	(m)	75	75	75			
	Largeur minimum	(m)	40	40	40			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	8	8	8		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	4	4	4		
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6	6		
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6	6		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	3	3	3		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	3	3	3		
		Arrière minimum	(m)	10	10	10		
	Rapport bâti / terrain	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)	0.25	0.25	0.25		
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)					

2009-Z-30, 4 mars 2014
2009-Z-44, 5 oct. 2015
2009-Z-56, 30 oct. 2017
2009-Z-57, 30 oct. 2017

Ville de Sainte-Catherine
Règlement de zonage n° 2009-Z-00
Règlement de lotissement n° 2010-L-00

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE
I-305

USAGES	c7	Commerce artériel lourd	*					
	c8	Services para-industriels		*				
	i1	Recherche et développement			*			
	i2	Fabrication industrielle				*		
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
			(1)	(2)	(3)			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTUR	Isolée	*	*	*	*		
		Jumelée						
	STRUCTUR	Contiguë						
		Hauteur minimum (étage)						
		Hauteur maximum (étage)						
		Largeur minimum (m)						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)	900	900	900	900		

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	3000	3000	3000	3000			
	Profondeur minimum (m)	75	75	75	75			
	Largeur minimum (m)	40	40	40	40			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Avant minimum (m)	8	8	8	8			
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	4	4	4	4			
	Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	6	6			
	Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	6	6			
	L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	3	3	3	3			
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	3	3	3	3			
	Arrière minimum (m)	10	10	10	10			
	Rapport bâti / terrain, minimum (%)	0,30	0,30	0,30	0,30			
	Rapport bâti / terrain, maximum (%)							
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)							

DISPOSITIONS SPÉCIALES	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 5	*	*	*	*			
		(4)	(4)	(4)	(4)			
	(1) c7a07 vente au détail d'équipement et de pièces destinés à l'usage industriel; c7a08 vente au détail, location et entretien d'équipement de manutention							
	(2) c8a Les ateliers de métiers spécialisés; c8b Les entrepreneurs de la construction ou du bâtiment sans activité de vente de biens ou produits							
	(3) i2a Les industries sans nuisances; i2b les industries à nuisances limitées, i2e Les usages reliés aux entreprises de logistique, à la distribution et au transport à nuisances limitées.							
	(4) La superficie d'entreposage extérieur ne peut excéder la superficie d'implantation du bâtiment principal.							